

Gap, le 14 juillet 2014

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre très grande émotion à la suite de l'opération d'effarouchement qui a eu lieu le 10 juillet 2014 dans le cœur du Parc national des Ecrins.

Nous souhaitons en premier lieu vous préciser les fondements et missions du parc national en matière de pastoralisme.

La feuille de route de l'établissement est fixée par la charte du parc national, adoptée par décret en Conseil d'Etat, après avis favorable du CNPN (Conseil national de protection de la nature).

La charte comprend une « carte des vocations », qui définit les vocations dominantes du territoire du parc national. La zone dans laquelle a eu lieu l'effarouchement est classée en « montagne pastorale ». Cela signifie que, en ces lieux, l'activité pastorale est bien constitutive de la vocation du parc national. Selon la charte, dans ces espaces, « *la reconnaissance de la place du pastoralisme dans le maintien des grands paysages et des espaces ouverts à forte fréquentation touristique est une priorité, et représente l'une des conditions de pérennité de la vocation pastorale de certains secteurs de moyenne altitude* ».

Là s'applique l'objectif 6 de la charte, à savoir le « *renforcement de la gestion des ressources agro-pastorales et forestières* ». Il est précisé que « *la bonne gestion pastorale (pour éviter l'érosion, la perte de valeur pastorale...) est au centre des préoccupations de l'établissement public, des communes et des partenaires techniques et institutionnels* ». Le texte définit des mesures portant notamment sur la divagation des troupeaux, la maîtrise des risques sanitaires, la réduction des surfaces de pelouses dégradées par le pastoralisme, les cabanes d'alpage... L'une des mesures est « *l'aide à la prévention des dommages dus aux grand prédateurs* ». En résumé, selon la charte, le pastoralisme participe à l'équilibre des milieux de ces alpages depuis des générations. La mission de préservation dont est responsable le parc national porte donc aussi sur certaines formes de pastoralisme.

Par ailleurs l'alpage est une composante essentielle de l'agriculture de montagne. Il offre aux petites exploitations une ressource en herbe qui permet de nourrir les troupeaux pendant 3 mois. Cette ressource ne pourrait pas être compensée sur ces exploitations par d'autres surfaces, les terrains utilisés pour les stocks fourragers permettant à peine de fournir suffisamment de fourrage pour les 6 mois d'hiver. Ainsi, ces petites exploitations seraient menacées si elles n'utilisaient plus les alpages et dans une vallée comme le Valgaudemar avec très peu d'activité, leur disparition serait très dommageable sur le plan humain, culturel et historique. Le Parc se doit aussi de prendre ce critère en compte. Cette activité a globalement des effets positifs sur la biodiversité et les paysages : maintien de milieux ouverts et d'une mosaïque de milieux, maintien de la fauche des prairies naturelles, entretien des canaux d'irrigation avec toutes les espèces ou cortèges d'espèces liés à ces habitats, pas d'utilisation de pesticides.

S'agissant de l'opération d'effarouchement, il convient d'en rappeler les circonstances.

Depuis le 1er juillet 2014, des attaques répétées, presque quotidiennes, ont été observées sur les alpages des Pales et de La Lavine, dans le cœur du Parc national des Ecrins.

Les dégâts ont été considérables : au total, près de 150 brebis sont soit mortes, soit disparues.

Les éleveurs touchés sont de la Vallée du Valgaudemar ou de la Vallée voisine du Champsaur. Les alpages concernés sont gardés. Ils font l'objet de mesures agro-environnementales, visant une gestion pastorale de qualité et la préservation d'espèces menacées comme le Tétrás lyre. La configuration des lieux liée à sa géologie (massif cristallin avec des dénivelés importants, des passages étroits, une succession de petits vallons, des barres rocheuses omniprésentes et un éloignement des zones habitées), a plusieurs conséquences :

- d'une part, les dégâts liés aux dérangements des animaux du troupeau sont amplifiés par l'acuité des risques de décrochage;
- d'autre part il est très difficile de surveiller l'ensemble du troupeau, celui-ci pouvant être difficilement regroupé dans un périmètre restreint. L'une des attaques a d'ailleurs eu lieu alors que deux personnes étaient à proximité. Les déplacements fréquents de l'ensemble du troupeau y sont délicats voire impossibles au risque de dégrader les pelouses fragiles.

Les constats de dégâts ont conduit à la conclusion qu'un ou plusieurs loups étaient installés sur le terrain, avec une forte probabilité qu'ils s'y maintiennent, compte-tenu de la présence de nombreux troupeaux alentours.

Conformément aux missions rappelées ci-dessus, il est apparu nécessaire de renforcer rapidement la protection des troupeaux.

Une première mesure d'urgence a été prise le 5 juillet : deux cabanes héliportables ont été installées sur un alpage attaqué, et sur un alpage potentiellement menacé, afin de renforcer les possibilités de présence du berger au plus près du troupeau (les cabanes existantes étant pour certaines trop éloignées). Cette mesure est prévue par la charte (« *Mise à disposition de cabanes héliportables afin de répondre aux besoins urgents et ponctuels de surveillance des troupeaux* »).

La deuxième mesure a été de tenter d'éloigner le ou les prédateurs d'une zone d'alpages qui ne représente qu'une infirme partie du parc national.. En conformité avec la mission « *d'aide à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs* », l'action du parc national n'avait pas d'autre objectif que cet éloignement. La direction estime que l'opération du 10 juillet ne pouvait être qu'exceptionnelle.

Sur le plan réglementaire, dans le cœur du parc national des Ecrins, les opérations d'effarouchement de prédateurs sont en effet possibles, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 (article 10 III) et par le décret 2009-448 du 21 avril 2009 (article 3 IV). Ces textes ont été respectés. En particulier, aucune arme n'a été introduite dans le cœur, et les dispositifs d'effarouchement sonores utilisés sont conformes à la réglementation applicable.

De nouvelles mesures d'urgence sont en préparation et seront mises en oeuvre dans les tout prochains jours, notamment l'installation de nouvelles cabanes d'alpages.

Conformément à la mission qui lui a été assignée, le Parc national des Ecrins poursuivra ses actions de préservation du cœur du parc national et d'appui à la bonne gestion des alpages.

Il est à l'écoute de toutes celles et tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution de façon constructive hors de tout esprit polémique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Parc national des Ecrins
Christian Pichoud - Président
Bertrand Galtier - Directeur

Parc national des Écrins
www.ecrins-parcnational.fr



Parc national des Ecrins
Christian Pichoud - Président
Bertrand Galtier - Directeur

Parc national des Écrins
www.ecrins-parcnational.fr